



◀ Protestation contre la hausse des prix du pétrole, le 9 janvier à Lagos. EKPEI/AFP

**NIGERIA** Les heurts entre musulmans et chrétiens sont-ils provoqués en vue d'une partition ?

## La religion instrumentalisée

Réduire la situation dans la République fédérale du Nigeria à une simple guerre de religions ressemble à un schéma occidental convenu. Pour comprendre la situation chaotique du pays le plus peuplé d'Afrique, il faut tenir compte d'une situation sociale qui a incité les syndicats à appeler cette semaine à une grève de plusieurs jours, pour protester contre la brusque hausse des tarifs du carburant : le prix de l'essence va pratiquement doubler, dans un pays qui ne vit que du pétrole et où les transports publics sont indigents. Une partie importante de la population ne bénéficie pas de la rente pétrolière, captée par des élites corrompues et par les compagnies étrangères polluant sans vergogne les zones d'exploitation. Les affrontements entre musulmans et chrétiens interviennent donc dans un climat social troublé depuis des mois.

**Dans ce pays d'environ** 160 millions d'habitants, indépendant depuis 1960, les musulmans et les chrétiens sont à populations presque égales mais inégalement réparties sur le territoire : musulmans majoritaires dans le Nord et minoritaires dans le Sud et l'Est. Comme au temps de la tentative d'indépendance du Biafra qui déchira le pays entre 1967 et 1970

(un ou deux millions de morts, famine et combats). En 2011, les affrontements de tous ordres ont provoqué au moins 2000 morts.

**Côté musulman**, il y a les fous de la secte Boko Haram, qui s'en prennent aux chrétiens minoritaires du Nord, lesquels supportent de plus en plus mal la charia en vigueur. Côté chrétien, les catholiques, très divisés, sont environ 20 millions, et les protestants sont évalués à 60 millions. Parmi ceux-ci, des adventistes, des baptistes, des pentecôtistes, des évangélistes et de nombreuses sectes chrétiennes répandues dans toute l'Afrique subsaharienne, se livrant une concurrence féroce pour gagner les faveurs des fidèles.

Un certain nombre de ces groupes protestant se montrent aussi intolérants que les musulmans radicaux. Comme le président élu il y a moins d'un an, Goodluck Jonathan, ils sont persuadés que Boko Haram est instrumentalisé par des gouverneurs du Nord et des membres de gouvernement, pour déclencher des heurts susceptibles de provoquer, comme au Soudan, une partition du pays. Deux États, dont les capitales seraient Lagos pour les musulmans et Abuja pour les chrétiens. Tout cela avec une forte odeur de pétrole...

► Claude-Marie Vadrot

## CLIVAGE

# Doit-on légi

Le Sénat doit se prononcer sur une loi réprimant la négation du génocide arménien. Philippe Kaltenbach estime que cette loi vise à défendre nos valeurs humanistes. Pour Gilles Manceron, c'est une intrusion dans le travail des historiens.



### Gilles Manceron

Historien, spécialiste du colonialisme français, membre du comité central de la Ligue des droits de l'homme et rédacteur en chef de la revue de la LDH, *Hommes et Libertés*.



La proposition de loi votée le 22 décembre à main levée par la majorité d'une cinquantaine de membres présents de l'Assemblée nationale voudrait pénaliser la négation ou la « minimisation » des génocides « reconnus par la loi ».

Était visée la question du génocide arménien de 1915, comme l'indiquaient les déclarations de Nicolas Sarkozy lors de sa visite en Arménie début octobre, mais l'absence de référence explicite dans le texte adopté et son extension à tous les génocides « reconnus par la loi » laisse planer la menace de poursuites

du seul fait de nouvelles lois qualifiant de génocides d'autres massacres commis dans le passé en tel ou tel endroit de la planète.

**C'est confier à la loi** la qualification et l'analyse des événements, qui sont le travail même de la discipline historique. Or, autant la représentation nationale peut, lorsqu'il s'agit de faits graves auxquels notre nation et notre État ont été mêlés et dont des traces sont encore visibles aujourd'hui, prendre acte officiellement de ce qui fait consensus dans la recherche historique, comme elle l'a fait avec les deux



**C'est du trafic ! Nicolas Sarkozy fait ça pour flatter l'électorat arménien français. Les Turcs ont eu raison de rappeler qu'on peut remonter jusqu'aux croisades et, plus proche de nous, aux guerres coloniales, à la manière dont les Français se sont comportés en Afrique, au Maghreb. On a envie de dire : « Calmez-vous ! » Il ne s'agit pas de remettre en question le génocide arménien, mais cela me paraît tellement opportuniste !**

**On a l'impression qu'il existe des bureaux de recherche à l'Élysée se disant : « Qu'est-ce qu'on pourrait bien trouver pour se sortir de cette panade, pour flatter les uns et les autres ? »**



# féer sur l'histoire ?

lois votées en 2001 : celle reconnaissant l'esclavage comme crime contre l'humanité, et celle reconnaissant le génocide des Arméniens dans l'empire ottoman – bien qu'ici le rattachement de cet événement à l'histoire française apparaisse comme moins évident –, autant il ne revient pas à la loi de chercher à orienter le contenu de l'enseignement de l'histoire, comme voulait le faire la loi de 2005 sur la colonisation positive, ni de régenter par des sanctions pénales les propos, même faux, tenus sur le passé.

**D'où les objections formulées** au moment de l'adoption de la loi Gayssot par de nombreux historiens craignant qu'elle ne débouche sur une histoire officielle. Mais, depuis 1990, elle n'a jamais fait obstacle à la liberté de la recherche, elle ne permet de condamner aucun historien s'il s'est livré de bonne foi à une recherche utilisant les instruments scientifiques disponibles. Et, surtout, elle répondait à la

nécessité de réagir dans la société française à une forme déguisée de discours raciste, avatar d'un antisémitisme profondément enraciné dans notre histoire.

**Mais l'atteinte limitée** et justifiée à la liberté d'expression – et non à celle de la recherche historique – qu'opère la loi Gayssot ne saurait s'étendre à l'infini. Alors qu'une récente mission d'information de l'Assemblée nationale sur les questions mémorielles avait opportunément écarté la remise en cause de cette loi et des deux lois de 2001, mais affirmé que « *le rôle du Parlement n'est pas d'adopter des lois qualifiant ou portant une appréciation sur des faits historiques* », voici qu'en raison de préoccupations idéologiques et électoralistes est venue cette initiative. Une initiative inopportune qui est totalement contre-productive par rapport à l'avancée nécessaire de la reconnaissance des faits par l'État turc. ◀



Gilles Manceron

**L'initiative est contre-productive pour la reconnaissance des faits par l'État turc.**

**Il faut sanctionner la négation, qui est une incitation à la haine**

Philippe Kaltenbach



parlementaires avaient déjà pris, à travers la loi Gayssot, des dispositions similaires pour protéger la mémoire des victimes de la Shoah. En intervenant une nouvelle fois, nous ne ferons que réaffirmer notre attachement aux valeurs d'humanité de la France.

**À ceux qui se demandent** si la pénalisation risque de limiter le débat public et la recherche historique, il faut répondre que la loi Gayssot n'a pas eu de conséquences sur les recherches menées sur la Shoah. Le champ d'investigation des historiens a, au contraire, été libéré des faussaires. Notre objectif n'est pas d'entraver leur travail. Plus aucun historien crédible ne met d'ailleurs aujourd'hui en doute la réalité et l'ampleur des massacres de 1915. Ce que le législateur veut sanctionner, c'est la négation qui représente une incitation à la haine et qui vient troubler l'ordre public.

Au XX<sup>e</sup> siècle, des États ont élaboré méthodiquement l'assassinat de millions de personnes, en raison de leur simple appartenance à un peuple. Les générations futures doivent avoir conscience du caractère essentiel des principes humanistes que ces bourreaux ont foulés

aux pieds. En votant cette loi, nous renouvellerons notre engagement à toujours défendre les valeurs de paix et de tolérance qui constituent notre bien commun.

Nous n'entendons aucunement faire ingérence dans les affaires de la Turquie. Notre action vise à protéger les citoyens vivant sur le sol de la République française et à garantir leurs droits. En votant ce texte, nous montrerons aussi aux intellectuels turcs et arméniens engagés en faveur du combat pour la préservation et la promotion des droits de l'homme que la France est à leurs côtés. Souvenons-nous qu'ils paient parfois ce courage de leur vie, tel Hrant Dink, assassiné en 2007.

**Les crimes perpétrés** à partir de 1915 envers la population arménienne ne sont pas uniquement l'affaire de l'Arménie et de la Turquie. Ils sont celle de la communauté des hommes. La négation d'un crime contre l'humanité n'aura jamais sa place au sein de notre République. Je considère en outre que la France, comme toute nation, doit assumer pleinement son histoire et notamment le douloureux volet des guerres de décolonisation. ◀



**Philippe Kaltenbach**

**Sénateur (PS) des Hauts-de-Seine.**

**Le 21 novembre, il a déposé au Sénat une proposition de loi pour réprimer la contestation de l'existence du génocide arménien.**

En voulant sanctionner la contestation de l'existence du génocide arménien, le Parlement ne cherche pas à écrire l'histoire. La loi reconnaissant officiellement l'existence du génocide de 1915 a en effet déjà été adoptée en 2001. Le texte qui sera soumis au vote des sénateurs à la fin du mois vise uniquement à protéger des citoyens d'une violente propagande négationniste qui nie leur droit à la mémoire. Lorsqu'il s'agit de sanctionner la violation

d'une loi, le Parlement est parfaitement dans son rôle. Plus d'une cinquantaine d'atteintes graves ont été répertoriées ces dix dernières années. Le législateur ne doit pas tolérer que l'on puisse, sur le territoire de la République, impunément nier l'existence d'un crime contre l'humanité.

**Dans les années 1990**, devant la multiplication des actes négationnistes envers la communauté juive et la poussée d'une extrême droite toujours plus virulente, les